COMMUNE DE VOUREY

MAIRIE DE VOUREY
115 ROUTE DE LA FONTAINE RONDE
38210 VOUREY

Convention de mise à disposition des salles municipales (haute ou basse) de la maison des Associations

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité met à disposition une salle communale à un usager, qu'il soit particulier, association ou organisme.

1. Objet de la location La salle est attribuée pour un usage déterminé, conformément à la réglementation en vigueur et aux règles de sécurité applicables. Toute activité contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à la destination des lieux est strictement interdite.

2. Durée et horaires Les dates et plages horaires d'occupation sont fixées par accord préalable entre les parties. L'usager s'engage à respecter scrupuleusement ces créneaux et à libérer les lieux à l'heure convenue, afin de permettre leur remise en état ou une utilisation ultérieure. La location de la salle La Marquisette n'est possible que du Lundi au Vendredi, entre 10h00 et 20h00 uniquement.

Location à la date du :……..

3. Obligations de l'usager L'usager est tenu de :

- **Préserver l'intégrité des lieux** : aucun dommage, dégradation ou modification des installations n'est autorisé sans accord écrit de la collectivité.
- **Garantir la propreté** : la salle doit être rendue dans un état de propreté irréprochable. À défaut, des frais de nettoyage pourront être facturés.
- **Respecter les règles de sécurité** : l'accès aux issues de secours doit rester dégagé, et les consignes d'évacuation affichées doivent être strictement observées.

3.1 Document et pièces obligatoires à fournir :

Afin de bénéficier de la mise à disposition d'une des salles de la maison des Associations (haute ou basse), l'usager doit obligatoirement fournir à la mairie :

- 1 attestation d'assurance de responsabilité civile
- 1 chèque de 500 euros de caution

4. Responsabilités de la collectivité La commune s'engage à :

- Mettre à disposition une salle en bon état de fonctionnement, conformément à la description communiquée.
- Informer l'usager des éventuelles restrictions techniques (capacité d'accueil, équipements disponibles, etc.).

5. Modalités financières Le tarif applicable, ainsi que les éventuels frais supplémentaires (ménage, chauffage, etc.) a été fixé par la délibération n° 2018/07-05, en date du 28 juin 2018, et constitue un montant de 60 euros pour une journée, ou de 35 euros la demi-journée.

6. Résiliation En cas de manquement aux présentes règles, la collectivité se réserve le droit d'interrompre immédiatement la mise à disposition, sans préavis ni indemnité. Toute annulation par l'usager doit être notifiée par écrit dans les délais convenus.

7. Acceptation des termes La signature de ce document vaut acceptation pleine et entière des conditions énoncées. Un exemplaire est remis à chaque partie pour information.

Fait à Vourey le,

Usager

Fait à Vourey le,

Le Maire

Fabienne BLACHOT-MINASSIAN